



PRÉFET DE L'AIN

DEMANDE DE MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

(Application du décret du 25 janvier 2005 modifiant le décret du 22 juillet 1987)

PROMOTION : Janvier
 Juillet

ÉCHELON SOLLICITE : ARGENT
 VERMEIL
 OR

1 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT (TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RENSEIGNÉES)

▶ ÉTAT CIVIL (en majuscule d'imprimerie, en respectant les accents et les traits d'union)	
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	NOM D'USAGE :
NOM de jeune fille :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse personnelle actuelle :	CODE POSTAL :
	VILLE :

▶ SITUATION PROFESSIONNELLE	
Grade / Fonction / Mandat : <i>Ce libellé apparaîtra sur le diplôme (sans rectification possible)</i>	
Date de retraite ou de fin de mandat :	
Lieu actuel d'exercice des fonctions :	
N° de SIRET de l'employeur actuel (14 chiffres) :	

Coordonnées téléphoniques de l'employeur :

▶ DISTINCTIONS HONORIFIQUES (Rubrique à renseigner impérativement)		
Le candidat a-t-il déjà obtenu une médaille d'honneur régionale, départementale et communale ?		
ARGENT	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date de la promotion :
VERMEIL	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Date de la promotion :

Le candidat a-t-il déjà obtenu d'autres médailles ou récompenses ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, lesquelles et à quelles dates ?

▶ SITUATION MILITAIRE (Services effectués dans l'armée française uniquement)		
Service national en temps de paix	Du	Au

2 -RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DIFFÉRENTS EMPLOIS (à remplir systématiquement ou fournir un relevé informatique).

Dates (Début et fin de chaque période)	Postes, collectivités et interruptions de services (préciser : congé maladie, maternité, parental, formation, disponibilité)	Temps plein temps partiel (indiquer le %)

Total des années de travail effectif ouvrant droit à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale	
--	--

Sanction et condamnation disciplinaire :	Date :
--	--------

Avis du Maire ou du Chef de service	
<input type="checkbox"/> Favorable	
<input type="checkbox"/> Défavorable	
(Rayer la mention inutile)	
Cachet	Signature

3 . CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat doit impérativement joindre à sa demande :

- une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ;
- un état signalétique ou certificats de travail des différents services civils ;
à défaut, la collectivité certifiera par une attestation l'exactitude des renseignements fournis au 2 (renseignements concernant les différents emplois du présent formulaire) ;
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie du livret militaire.
- un bulletin n° 2 du casier judiciaire national (sera demandé par l'administration de l'agent)

Pour les candidats domiciliés dans le département de l'Ain :

les demandes doivent parvenir à l'adresse suivante :

**Sous-Préfecture
Service des distinctions honorifiques
36 rue du Collège
BP 34
01130 - NANTUA**

Pour les candidats domiciliés dans d'autres départements :

les demandes doivent être **directement** adressées à la **préfecture de résidence** du candidat.

4 . DÉLAIS

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée deux fois par an à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Les dossiers doivent être impérativement adressés :

- pour la promotion du 1^{er} janvier : **avant le 15 octobre**
- pour la promotion du 14 juillet : **avant le 1^{er} mai**

Les dossiers arrivant après ces dates seront instruits pour la promotion suivante.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTÉMATIQUEMENT
REJETÉ ET RETOURNÉ**

<p style="text-align: center;">RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU 22 JUILLET 1987 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 25 JANVIER 2005</p>


Dispositions générales :

- La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est destinée à récompenser les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'H.L.M et les caisses de Crédit Municipal.
- La qualité de citoyen français n'ayant plus d'incidence sur l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, les personnes de nationalité étrangère travaillant au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent prétendre à cette distinction.

Échelons :


La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- La médaille **d'argent** décernée après **20 ans** de services ;
- La médaille **de vermeil** décernée aux titulaires de la médaille d'argent comptant **30 ans** de services ;
- La médaille **d'or** décernée aux titulaires de la médaille de vermeil comptant **35 ans** de service ;

 **Chacun de ces échelons ne peut être obtenu que successivement et un délai d'un an est nécessaire pour l'attribution de l'échelon supérieur.**

L'ancienneté :

- L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.
- Services militaires : le temps passé dans l'armée française (temps légal du service national), s'ajoute aux périodes effectives de travail quelle que soit la date d'entrée en fonction. Pour les engagés volontaires est retenu le temps légal que le candidat aurait dû accomplir en temps qu'appelé ou lors de campagnes de guerre.
- Le travail à temps partiel : les services effectués à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective du service. Ainsi, des fonctions exercées à mi-temps ne sont-elles prises en compte que pour une demi-annuité par année civile de travail.
- Le congé parental d'éducation obtenu à la suite de congé de maternité ou d'adoption est pris en compte à concurrence d'une année au maximum au total (quel que soit le nombre d'enfants élevés par le candidat).

 **Dispositions particulières concernant les agents des réseaux souterrains, des égouts et des agents des services insalubres : ancienneté réduite de 5 ans.**

Cessation d'activité :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale peut être décernée aux personnes qui ont été admises à la retraite ou qui ont cessé leur activité ou dont le mandat électif a pris fin.